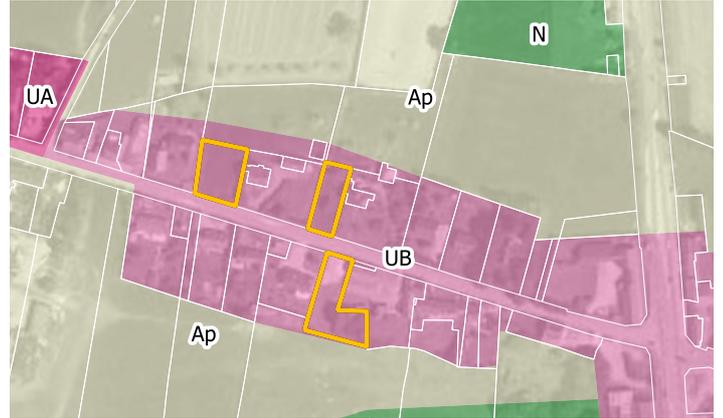


Localisation sur photo aérienne



0 50 m

Localisation sur zonage



0 50 m

Contexte



Sources :  
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022,  
Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre  
d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS,  
Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA



N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP SURFACE EN M <sup>2</sup>	
3	873
17	1119
19	640

-  Gisements concernés par une OAP
-  Autres gisements

#### Éléments de contexte

-  Limites cadastrales (contour blanc)
-  Courbes de niveaux (2,5 mètres)
-  Arrêts de transport en commun
-  Câble à haute tension
-  Câble à basse tension
-  Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Petit patrimoine)
-  Cônes de vue identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
-  Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
-  Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
-  Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

#### Eau

-  Cours d'eau
-  Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations
-  Zones potentiellement inondables
-  Enjeux potentiellement exposés au ruissellement
-  Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

#### Espaces à haute valeur patrimoniale

-  Espaces de biodiversité à étudier

#### Autres enjeux environnementaux

-  ZNIEFF de type 1 (inventaire)

#### Autres outils réglementaires

-  Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de urbanisme
-  Accès à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
-  Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

#### Bandes d'inconstructibilités

-  Bande de 75 mètres de part et d'autres des axes des routes classées à grande circulation (article L.111-6 et suivants du code de l'urbanisme)



N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M <sup>2</sup>	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
3	873	1	AVANT 2026	
17	1119	1	APRES 2026	
19	640	1	APRES 2026	

 Gisements concernés par une OAP

 Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

### Renouvellement

 Linéaire de haies à préserver ou à conforter

 Muret à préserver

### Connexion

 Accès existant à utiliser

 Accès agricole à maintenir

### Aménagement

 Hauteur du bâti à conserver

 Implantation en limites séparatives

\* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements

\*\* Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP

Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux